



SNUipp 68-FSU

19 Bld Wallach 68100 MULHOUSE

Tel: 03 89 54 92 58 E-mail : snu68@snuipp.fr



F.S.U.

Fédération Syndicale Unitaire

Le SNUipp-FSU est membre de la FSU (Fédération syndicale Unitaire), première fédération syndicale dans l'Éducation Nationale.

Jeudi 10 mai 2012

TOUS ENSEMBLE, PLUS FORTS, pour défendre l'école publique et nos droits.

N'hésitez-plus, syndiquez-vous au SNUipp du Haut-Rhin !

Le bulletin d'adhésion en cliquant sur le lien : <http://68.snuipp.fr/spip.php?article258>

SOMMAIRE

1) URGENT : Evaluations CE1/CM2, premiers changements.

2) Congé maladie des enseignants : des changements.

3) Evaluation des enseignants : le nouveau gouvernement abrogera le décret.

1) URGENT : Evaluations CE1/CM2, premiers changements.

Le SNUipp, en contact avec l'équipe de François Hollande est en mesure d'annoncer un premier changement.

Dès sa nomination, le nouveau Ministre de l'Éducation Nationale devrait annoncer que le dispositif d'évaluation CE1-CM2, programmé du 21 au 25 mai, ne survivra pas à sa forme actuelle.

Pour la session de mai 2012 :

Les DASEN et les IEN devraient être informés de l'abandon de la procédure de saisie et de remontées des résultats au Ministère.

Les livrets, déjà imprimés, seraient mis à la disposition des enseignants pour une utilisation locale au sein de l'école (Utilisation des items qu'ils jugent utiles à leur classe et à la réussite des élèves, support de communication avec les parents...).

L'indemnité de 400 euros serait alors maintenue.

Pour l'avenir :

Le Ministre annoncerait aussi l'ouverture de discussions pour une remise à plat complète des dispositifs d'évaluation dès l'année prochaine. Une adresse commune SNUipp/SE/Sgen est en préparation. Elle sera adressée au nouveau Ministre dès sa nomination pour demander de revoir les dispositifs d'évaluation en distinguant pilotage du système éducatif (échantillonnage) et outils utiles aux enseignants pour la classe.

Ces annonces concrétisent les batailles menées par les organisations syndicales dont le SNUipp, contre des évaluations que le HCE qualifiait en septembre 2011 de « trompeuses » et « peu exigeantes ».

2) Congé maladie des enseignants : des changements.

Le décret n° 2012-713 du 7 mai 2012 précise l'article 25 du décret 86-442 du 14 mars 1986 qui détermine les modalités de déclaration du congé de maladie (voir cet article modifié ci-dessous).

Le certificat médical doit désormais être envoyé dans un délai de 48 heures à l'IEN.

Article 25 (décret 86-442 du 14/03/1986).

Pour obtenir un congé de maladie, ainsi que le renouvellement du congé initialement accordé, le fonctionnaire doit adresser dans un délai de quarante-huit heures à l'administration dont il relève, par l'intermédiaire de son chef de service, une demande appuyée d'un certificat d'un médecin, d'un chirurgien-dentiste ou d'une sage-femme.

L'administration peut faire procéder à tout moment à la contre-visite du demandeur par un médecin agréé ; le fonctionnaire doit se soumettre, sous peine d'interruption du versement de sa rémunération, à cette contre-visite.

Le comité médical compétent peut être saisi, soit par l'administration, soit par l'intéressé, des conclusions du médecin agréé.

Pour rappel, afin de respecter le secret médical, seuls les volets 2 et 3 de l'imprimé CERFA, sans mention médicale à caractère personnel, sont à transmettre à l'IEN. Le volet 1 doit être conservé par le fonctionnaire et sera présenté à toute requête du médecin agréé de l'administration ([Circulaire fonction publique FP/4 no 2049 du 24 juillet 2003](#)).

3) Evaluation des enseignants : le nouveau gouvernement abrogera le décret.

Publié en force mardi 8 mai 2012, le décret réformant l'évaluation des enseignants sera abrogé. C'est ce qu'a indiqué l'équipe Hollande hier mercredi 9 mai. Le SNUipp demande la remise à plat de ce dossier.

Mardi 8 mai, alors même que le résultat des élections présidentielles était scellé, le gouvernement de François Fillon a publié au journal officiel le décret portant application de la réforme de l'évaluation des enseignants. Ce texte très critiqué et massivement rejeté par les syndicats sera abrogé « dès la prise de fonction de François Hollande et la mise en place du nouveau gouvernement ». C'est du moins ce qu'a déclaré mercredi 9 mai, Vincent Peillon. Depuis qu'il avait été présenté, ce projet avait été vivement critiqué par les syndicats. Principalement fondé sur un entretien individuel hors la classe entre l'enseignant et sa hiérarchie, il visait d'avantage à veiller au respect des injonctions ministérielles qu'à la qualité de l'enseignement. Il se traduisait également par une modification du mode d'évolution des carrières professionnelles, ralentissant la progression de chacun et donc de sa rémunération.

Remettre à plat le système d'évaluation

On se souvient que le 8 mars dernier, une large intersyndicale avait boycotté une réunion devant débattre du projet de texte, ce qui avait entraîné son renvoi au 15 mars. Luc Chatel a finalement fait le choix de publier le décret le 7 mai. « C'est un passage en force alors que nous sommes dans une période de transition », a estimé Sébastien Sühr, le secrétaire général du SNUipp-FSU. Pour le syndicat, cette abrogation devra permettre de remettre ce dossier à plat car compte tenu du manque de transparence de l'ancien système, le SNUipp reste favorable à l'ouverture de discussions sur le système d'évaluation des enseignants.

Merci de diffuser ce mail à tous les collègues de votre école.

Salutations syndicales.

Consultez notre site départemental: <http://68.snuipp.fr>